

**DECISION n°D2026/024
MARCHÉS PUBLICS**

**MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA FRANCE SERVICE DE VILLEFORT**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20260220-016 du conseil communautaire en date du 20 février 2026 portant approbation du projet de réaménagement de la France Services de Villefort,

Vu les courriers de consultation des entreprises, fixant les modalités de dépôt et les critères de sélection des offres, adressées à 18 entreprises,

Vu les 5 offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission des marchés publics à procédure adaptée suite à une consultation écrite,

DÉCIDE

Article 1 : Les offres des entreprises suivantes sont acceptées pour un montant total de 34 275,11 € HT :

Lot	Candidat	Montant HT
1 – Démolition, cloisons, menuiseries intérieures	CADRAL	17 989,58 €
2 – Electricité, CFO	AB SUD ELEC	3 583,03 €
3 – Sols souples, peintures	LOZERE PEINTURE	10 159,50 €
4 - Signalétique	SERVICE REPRO	2 543,00 €

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donné acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 1 octobre 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure